



ARRETE N°PM-2026/89
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR L'ETAPE DU TOUR DE FRANCE
LE 19 JUILLET 2026.

N.REE: 3J1 – JyN/CF n° 77
Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

- Vu les articles L.2131-2-2° alinéa 2 et L.2211-1 à L.2213-6, de code général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles R.411 à R.417 du code de la route,
- Vu l'arrêté N°2022-21754 du département de l'Isère, portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les routes départementales concernées à l'occasion de l'Étape du Tour,
- Vu les implantations du village de l'Étape du Tour de France,
- Vu la demande relative à l'implantation sur le Stade et l'Agora de l'AGORALP, avenue de Brandes,
- Considérant que pour les besoins d'organisation de l'épreuve, notamment les installations du Village et afin d'assurer la sécurité et les secours durant l'évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certaines voies de l'agglomération de la commune,

ARRETE

Article 1 : Réglementation de la circulation et du stationnement :

- AGORA de l'AGORALP : du mardi 07 juillet à 08h00 et jusqu'au mardi 21 juillet 2026 à 20h00 la circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules pour l'installation du Village de l'Étape du Tour de France et l'organisation.

L'avenue de Brandes : du mardi 07 juillet à 08h00 et jusqu'au mardi 21 juillet 2026 à 20h00

La voie de circulation côté AGORALP sera entièrement réservée à l'organisation.

Le stationnement sera interdit sur cette avenue, entre le rond-point du Palais des Sports et le rond-point de l'Europe.

Une largeur de voie englobant le cheminement piétonnier, côté résidences, sera réservée à la circulation véhicules de secours, de sécurité et de l'organisation.

La circulation se fera dans le sens Rond-point de l'Europe vers le rond-point du Palais des sports.

Une déviation de l'avenue de Brandes sera mise en place depuis le rond-point du Palais des Sports par la promenade Clotaire Collomb, rue de la Grenouillère, avenue du Rif Nel et par la rue du Maquis de l'Oisans, promenade Clotaire Collomb depuis l'avenue du Rif Nel.

Seuls les riverains pourront emprunter cette voie du **mardi 07 juillet à 08h00 au jeudi 16 juillet 2026 à 08h00 et du lundi 20 juillet à 06h00 au mardi 21 juillet à 20h00.**

Du jeudi 16 juillet à 08h00 au lundi 20 juillet 2026 à 06h00, les riverains devront emprunter la déviation par la rue du Maquis de l'Oisans et la partie basse de la promenade Clotaire Collomb pour accéder à leurs résidences avenue de Brandes.

Une déviation pour aller et venir sur le secteur de l'Écluse sera mise en place dans les deux sens par le chemin de la SATA en passant par la route des Outaris.

Avenue du 93^{ème} RAM : du mardi 07 juillet à 08h00 au mardi 21 juillet 2026 à 20h00

La circulation et le stationnement seront interdits depuis le rond-point du Stade jusqu'au droit de la délimitation du Stade laissant ainsi ouvert l'accès au parking couvert de l'AGORALP et sur le Forum des ancolies pour l'organisation.

Le Forum des ANCOLIES : du mardi 07 juillet à 08h00 jusqu'au mardi 21 juillet à 10h00

Il sera entièrement réservé aux divers véhicules de l'organisation et accessible par la route des Outaris.

STADE : Le stade sera entièrement réservé à l'organisation pour l'installation de différents prestataires et autres.

Avenue des Marmottes : du samedi 18 juillet à 12h00 au lundi 20 juillet 2026 à 14h00

Sur cette avenue, depuis le rond-point de l'Europe et jusqu'à son intersection avec la route de l'Altiport et la rue Rif Briant, le stationnement et la circulation seront interdits pour permettre l'installation de la ligne d'arrivée.

Visa Direction

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

info@mairie-alpedhuez.fr - www.alpedhuez-mairie.fr



Route de l'Altiport :

Le stationnement est strictement interdit sous peine de mise en fourrière en dehors des emplacements tracés au sol sur toute la voie.

- du dimanche 19 juillet à 05h00 et jusqu'à 22h :

Depuis l'intersection de cette route avec la rue Font Morelle et la rue du Rif Briant, la circulation et le stationnement seront interdits.

Pour les propriétaires et locataires des hôtels et résidences situés sur cette voie, la circulation sera ouverte le 19 juillet jusqu'à 10h00 sur présentation de justificatif de location ou domicile.

RD211F Entrée d'agglomération: le dimanche 19 juillet 2026 de 05h00 à 22h00 :

Cette route sera fermée à la circulation sauf pour les locataires et résidents des secteurs Bergers bas, Outaris et Eclose sur présentation de justificatif de location ou de domicile et véhicules accrédités Etape du tour de France. Le filtrage sera réalisé par la gendarmerie à la patte d'Oie sur RD 211 en liaison avec la Police municipale sur le secteur des Bergers.

Elle sera fermée à la circulation de son intersection avec la route des Outaris jusqu'au rond-point de l'Europe, la route des Outaris restant ouverte à la circulation pour rejoindre le secteur de l'Eclose.

Le rond -point de l'Europe : le dimanche 19 juillet 2026 de 05h00 à 22h00

Ce rond-point sera entièrement fermé à la circulation.

Avenue du Rif Nel : le dimanche 19 juillet 2026 de 05h00 à 22h00 de 05h00 à 22h00

Cette avenue sera fermée à la circulation depuis le rond-point de l'Europe jusqu'à son intersection rue du maquis de l'Oisans.

Parkings des Bergers :

P6 : Les deux niveaux de ce parking seront réservés à l'organisation du samedi 11 juillet 07h00 au dimanche 19 juillet à 22h00.

P1 et P2 : ces parkings seront réservés à l'organisation du samedi 11 juillet 07h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 22h00.

P3 : ce parking sera réservé à l'organisation du samedi 11 juillet 07h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 10h00.

P4 : La partie ouest de ce parking sera réservé à l'organisation du samedi 11 juillet 2026 à 07h00 au dimanche 19 juillet 2026 à 10h00.

Article 3 : Mise en application.

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les services de la gendarmerie et de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le directeur général des services de la commune d'Huez
- Monsieur le directeur des Services Techniques de la commune d'Huez,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg-d'Oisans
- Police Municipale

Huez, le 15 juin 2026



Pour le maire
et par délégation
l'adjoint au maire

Yves BRETON